COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convoqué le **vendredi 21 JUIN 2019**

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PREMIERE ADJOINTE, DE CONCLURE UN ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SEMAG, DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU POLE YVON MORANDAT**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie.....Procuration à Mme Primo
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia .....Procuration à Mme Pona
PARLANI René.....Procuration à Mme Arnal
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier.....Procuration à M. Porcédo
SEMENZIN Véronique .....Procuration à M. Pontet
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
RAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Absente
RIGAUD Hervé.....Absent
AMIC Bruno .....Absent
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio .....Procuration à Mme Apothéloz
BLANGERO Maryse .....Absente
LEPOITTEVIN Clément .....Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 24
Nombre de pouvoirs : 06
Absents à la séance : 05

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa Région (SEMAG) pour l'aménagement du site du Puits Morandat.

Vu la concession d'aménagement du site du Puits Morandat signée avec la SEMAG le 20 octobre 2008.

Vu la délibération en date du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal autorise Madame la Première Adjointe à céder à la SEMAG, à titre gratuit en tant qu'apport en nature un ensemble de terrains dans le cadre de la concession d'aménagement et à titre onéreux pour certaines parcelles.

A ce jour, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Puits Yvon Morandat, il convient de modifier le découpage parcellaire initialement établi et définissant les futures emprises du domaine public, afin de le rendre conforme aux travaux d'aménagements déjà réalisés et à venir.

La première modification de cet état parcellaire concerne le Nord du site : au-delà des aménagements de l'échangeur de la RD6 qui seront portés par le Conseil Départemental aux fins de fluidifier la circulation de celui-ci et du giratoire "Morandat", la création d'un deuxième accès au Nord du site permettra à terme de soulager encore davantage le giratoire "Morandat" en dissociant les flux de circulation. La création de cette voie réservée aux véhicules légers nécessite d'augmenter l'emprise de la voie déjà prévue (alors réservée aux secours) et donc l'emprise du futur domaine public.

- **Parcelle actuellement propriété de la SEMAG à céder à la ville de Gardanne :**

- Section CL n° 447 de 420 m² (issue de la parcelle cadastrée section CL n° 402) correspondant à l'emprise d'une voie complémentaire.

La seconde modification de cet état parcellaire concerne l'extrémité Est du site. Suite à une optimisation de cheminements, de réseaux enterrés et de cheminements piéton, le découpage et la destination de certaines parcelles sont à modifier.

Parcelles actuellement propriété de la SEMAG, à céder à la ville de Gardanne

Lieu-dit 1 480, Avenue d'Arménie :

- 3 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 108,
- 478 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 114.

- **Parcelles actuellement propriété de la ville de Gardanne (non aménagées et actuellement clôturées et inaccessibles) à céder à la SEMAG**

- Parcelle CL n° 401 de 34 m², située 1 480, Avenue d'Arménie,
- 427 m² à détacher de la parcelle cadastrée CK n° 109, située lieudit Bompertuis,

- 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée CL n° 404, située lieudit Bompertuis.

Un document d'arpentage en cours d'établissement par ATGT SM géomètres indiquera les nouveaux numéros cadastraux issus des divisions.

L'ensemble des parcelles cédées par la SEMAG à la ville dans cette opération représente une superficie totale de 901 m².

L'ensemble des parcelles cédées par la ville à la SEMAG dans cette opération représente une superficie totale de 472 m².

Le Service des Domaines, dans ses avis en date du 20/05/2019 ci-annexés et portant sur les modifications sus mentionnées, a évalué l'emprise à céder par la SEMAG à la ville à hauteur de 45 000 € et l'emprise à céder par la commune à la SEMAG à hauteur de 23 600 €.

Toutefois, cet échange intervenant dans le cadre de la concession d'aménagement, opération pour laquelle la ville a notamment procédé à une participation en nature, il est expressément convenu entre les parties que l'échange interviendra sans soulte ni retour de part et d'autre.

L'ensemble des frais afférents à cette transaction (frais de géomètre et d'acte notarié) seront portés au bilan de l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, cette opération induit une imputation de 429 m² de surface commercialisable à l'opération d'aménagement du pôle Yvon Morandat. Cette surface étant valorisée à 100€/m² HT dans les recettes du bilan de l'opération d'aménagement, cette diminution de recettes sera intégrée dans le bilan de l'opération et pourra faire l'objet d'une recherche d'économies dans le cadre de l'avenant au traité de concession d'aménagement n° 5 en cours de préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un échange sans soulte de terrains avec la SEMAG dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement d'activités du Puits Yvon MORANDAT.

ARTICLE 2 : De convenir que cet échange se traduira comme suit :

- **Cession par la SEMAG à la commune** :

  - Extrêmité Est du site :

    - 3 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 108, sise 1480, avenue d'Arménie,

    - 478 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 114, sise 1480, avenue d'Arménie.

  - Extrémité Nord du site :

    - parcelle cadastrée section CL n° 447 (issue de la CL n° 402) de 420 m², lieudit Bompertuis,

L'ensemble représentant une superficie totale de 901 m².

- **Cession par la commune à la SEMAG** :
  - parcelle cadastrée section CL n° 401 de 34 m², sise 1 480, Avenue d'Arménie,
  - 427 m², à détacher de la parcelle cadastrée section CK n°109, lieu-dit Bompertuis,
  - 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée CL n° 404, lieu-dit Bompertuis.

L'ensemble représentant une superficie totale de 472 m².

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Première Adjointe, à signer l'acte notarié d'acquisition et de cession de terrain à recevoir par Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial Excen Notaires Conseils et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

Madame la Première Adjointe,
Y. Primo
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 05 JUIL. 2019

AFFICHÉE LE : 05 JUIL. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 05 JUIL. 2019